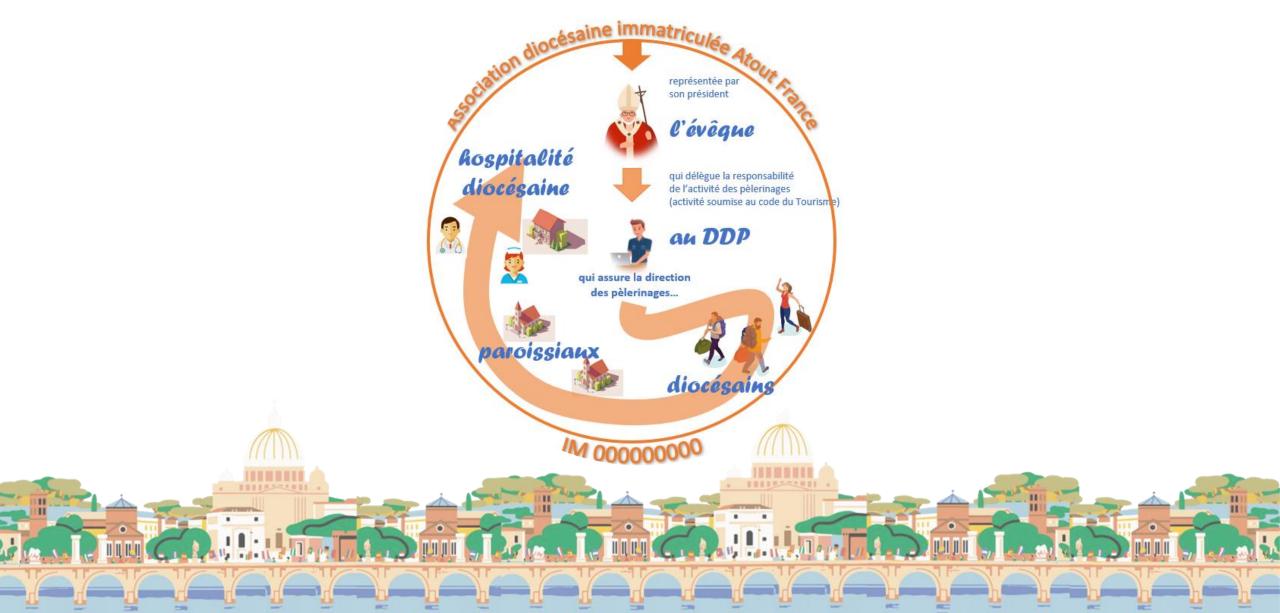
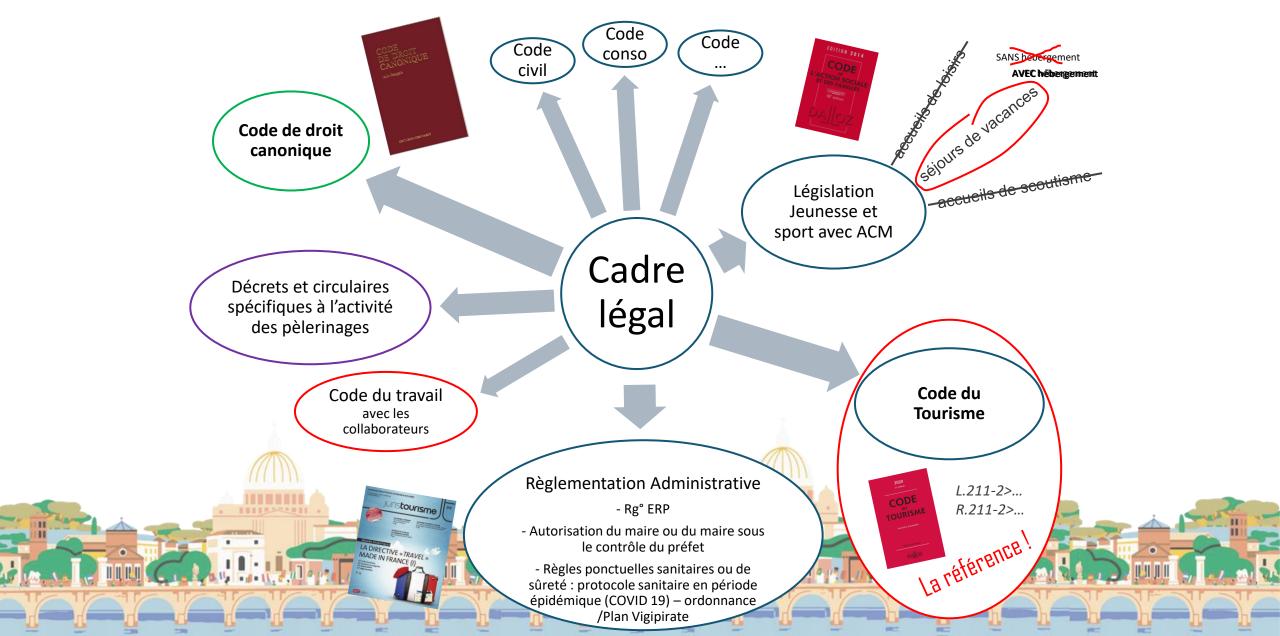
# PETIT RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR L'ORGANISATION DE SÉJOURS



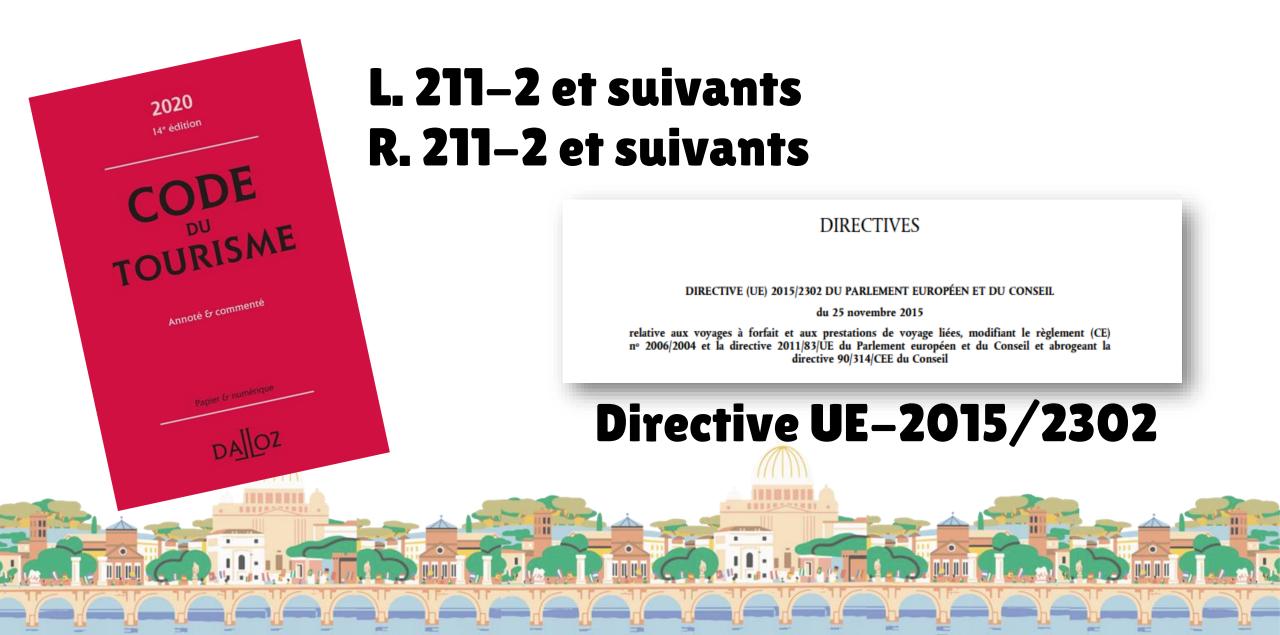
# RÈGLEMENTATION - QUI EST RESPONSABLE?



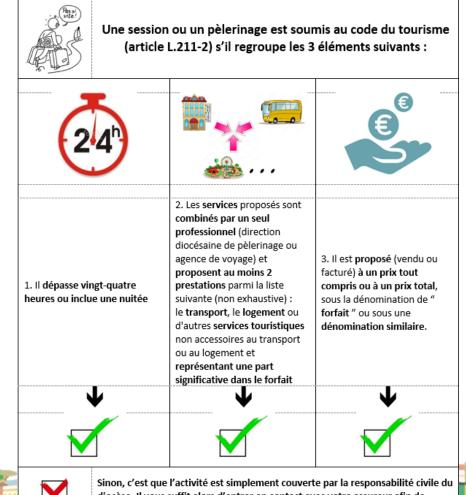
# RÈGLEMENTATION - QU'EST-CE QUI CADRE L'ACTIVITÉ?



## RÈGLEMENTATION - CODE DU TOURISME ET DIR. TRAVEL



## Règlementation - Y suis-je soumis?





diocèse. Il vous suffit alors d'entrer en contact avec votre assureur afin de savoir si vous devrez, ou non, souscrire à une extension de garantie.

## RÈGLEMENTATION - ET POUR LE JUBILÉ DES JEUNES ?

### Jubilé mondial des jeunes 2025

hébergement

transport

restauration

culturelle

topos

prix « tout compris »

Répond aux 3 critères (L.211-2)



Code du tourisme (L.211-1)

Notamment si vous organisez d'autres activités dans l'année qui sont soumises au Code du Tourisme



### RÈGLEMENTATION - NON IMMATRICULÉ?

### Qu'est-ce que je risque si ma structure n'est pas immatriculée ?

Oh, pas grand chose... juste 15 000 euros d'amende et 1 an d'emprisonnement pour l'exercice illégal de la profession d'agent de voyage. Sans oublier le risque que votre structure ferme temporairement, voir <u>définitivement ..!</u>

#### Sanctions et mesures conservatoires (Article L.211-23)

I. Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- de se livrer ou d'apporter son concours à l'une des opérations mentionnées aux articles L. 211-1 et L. 211-4 sans respecter ou en ayant cessé de remplir les conditions prévues au présent chapitre ;
- d'exercer les fonctions de représentant légal ou statutaire d'une personne morale qui se livre ou apporte son concours à l'une des opérations mentionnées aux articles L. 211-1 et L. 211-4 lorsque cette personne morale ne respecte pas ou a cessé de remplir les conditions prévues au présent chapitre ;
- pour toute personne physique ou morale immatriculée au registre mentionné au l de l'article L. 211-18, de prêter son concours à la conclusion d'un contrat de jouissance d'immeuble à temps partagé régi par les articles L. 224-69 et suivants du code de la consommation sans justifier du mandat, de l'assurance et de la garantie financière prévus à l'article L. 211-24 du présent code.

Le tribunal peut, en outre, ordonner la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement exploité par les personnes condamnées.



### RÈGLEMENTATION - SI JE N'AI PAS DE DDP?

### Pour les petites structures/communautés/mouvements non-immatriculées

Vous pouvez passer par une association diocésaine ou une agence de voyage ! Dans ce cas, c'est elle qui portera l'organisation de votre séjour et endossera la responsabilité vis-à-vis des participants.

#### Conseils:

- demandez-lui d'effectuer toutes vos réservations (hébergements, transports, restauration, achat packs pèlerins, etc.);
- demandez-lui de gérer l'ensemble des inscriptions (fiches d'inscription, encaissement des paiements);
- demandez toute sorte de modification du projet APRÈS conclusion du contrat par courriel pour garder des écrits!



### RÈGLEMENTATION - VOTRE ORGANISATION?

### Evêque

Décide les grandes orientations du projet diocésain Jubilé

### Délégué Jubilé

Coordonne et pilote le projet, constitue une équipe, accompagne les groupes locaux, met en œuvre les orientations du projet diocésain



### Directeur des pèlerinages

Responsable juridique, apporte expertise technique, soutien du délégué Jubilé vérifie la conformité par rapport à la loi et couverture d'assurance